

## Échange d'expériences quant aux nouvelles réglementations du vol à voile – Résultat

Le 31 octobre s'est tenu le deuxième échange d'expériences sur les nouvelles réglementations du vol à voile, avec des représentants de l'OFAC, des Forces aériennes et de skyguide. Après les autres discussions menées ces dernières semaines, ainsi qu'après réception d'un jugement de nos requêtes par les experts, nous vous informons ci-après du résultat décevant de ces tractations.

Concernant les **LS-R pour le vol à voile**, nous avons réclamé que les zones soient relevées autant que possible dans le Jura, de même que des zones supplémentaires soient créées sur le Plateau. Ces deux requêtes ont été strictement refusées par l'OFAC. Rejet qu'il justifie par l'énorme croissance du trafic IFR depuis et vers les aérodromes régionaux, ainsi que par l'intention d'éviter un accroissement de la complexité de l'espace aérien et des procédures pour les aiguilleurs du ciel. Des ajustements mineurs seront effectués dans quelques secteurs aux alentours du lac de Neuchâtel, tandis que la LS-R25 au-dessus de la vallée de Joux sera relevée: étant située entièrement dans l'espace aérien Golf, elle n'a en effet aucun sens. En outre, la LS-R32/A de Goms est assimilée à l'espace d'entraînement militaire situé au-dessus, ce qui doit permettre de faciliter une autorisation d'altitude allant jusqu'à FL 150 pendant le camp de Münster.

Pour le **vol dans les nuages**, nous avons réclamé une modification de réglementation, afin d'autoriser également au vol à voile des vols contrôlés dans les nuages à l'intérieur d'une LS-R, ce qui rendrait possible en premier lieu le vol dans les nuages au-dessus des Alpes. Après un examen minutieux de notre requête, les experts sont arrivés à la conclusion que skyguide ne pourrait pas assurer la sécurité pour les vols dans les nuages, avec circulation simultanée de planeurs sous distances réduites aux nuages. Le fait qu'en raison d'une ordonnance, les vols dans les nuages soient taxés comme des vols IFR, a massivement contribué à cette décision.

Pour conclure, voici quand même une bonne nouvelle: comme il en a déjà été rendu compte précédemment, les règles d'accès aux **TSA pour planeurs** s'assouplissent. Désormais, les TSA actives seront aussi ouvertes aux avions à moteur, pour autant que le centre de contrôle du trafic en charge leur en ait accordé l'autorisation. Mais ce changement de pratique implique un accroissement de la disponibilité des TSA pour les vélivoles. Après l'issue positive du Safety Assessment du 30 novembre, cette innovation pourra vraisemblablement entrer en vigueur le 8 mars 2012.

Nous discuterons de la suite de la procédure concernant les vols dans les nuages sur les Alpes, lors de la prochaine AG, avec les présidents des groupes.